



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Accusé de réception en préfecture  
076-217603844-20250415-AG-159-2025-AR  
Date de télétransmission : 15/04/2025  
Date de réception préfecture : 15/04/2025

**Objet :**

**Occupation du Domaine Public – Collectif Boutique Passerelle**

Le Maire de la Ville de Lillebonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2211-1 et L2213-6 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2024 fixant les tarifs des droits d'occupation du Domaine Public ;

Considérant la demande formulée par l'association "Collectif Boutique Passerelle", en vue d'obtenir d'occuper l'espace derrière la boutique éphémère "L'Echoppe Créative", située au 4 rue Pasteur, dans le cadre de son ouverture le mercredi 16 avril 2025, de 10h30 à 14h00.

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'association "Collectif Boutique Passerelle" est autorisée à occuper l'espace derrière la boutique "L'Echoppe Créative" située au 4 rue Pasteur le mercredi 16 avril 2025, de 10h30 à 14h00.

**Article 2 :** L'association est responsable de la propreté des lieux mis à disposition par la collectivité. Toutes les dispositions devront être prises pour garder les lieux propres pendant et après la manifestation. Dans le cas du non-respect de cette disposition, la collectivité fait intervenir une entreprise de nettoyage et facture l'intervention à l'utilisateur.

**Article 3 :** Les voies de circulation et les passages restent libres de toute occupation et d'une manière générale, toutes les dispositions doivent être prises par l'utilisateur afin d'assurer la sécurité publique. Il est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts, dommages de quelque nature que ce soit.

VILLE DE LILLEBONNE

Département de Seine Maritime  
Arrondissement du Havre  
Commune de Lillebonne

SAEC/AG/6.1/156/2025

**Article 4 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le bénéficiaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Lillebonne et Monsieur le Commissaire de Police Bolbec/Lillebonne, la Police Municipale Intercommunale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet des formalités de télétransmission et de publicité conformes aux textes.

**Article 6 :** Notification est faite à l'intéressée et ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet du Havre.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Lillebonne, le 15 avril 2025



Le Maire,

Christine DÉCHAMPS

VILLE DE LILLEBONNE

Délibération  
Décision  
Arrêté  
Convention

} transmis au représentant de l'État en application de la loi du 2 mars 1982.

Lillebonne, le 15/04/25